Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_008-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

DATE DE CONVOCATION :

Le 03/02/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°2026_008

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec, Nicolas Ulrich

Etaient absents : Virginie Baz, Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, , Joëlle Hervet

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Laurence Huon

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Claude Poder, Laurence Huon à Guy Pennec, Myriam Kerrien à Françoise Barbier, Virginie Bernard à Éric Georges

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : PROTOCOLES TRANSACTIONNELS – PREJUDICES COMMERCIAUX LIES AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE SUD- ULTRA VIOLETTE- SARL LE FOURNIL DES KORRIGANS

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°2023-68 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix a décidé de privilégier le règlement des réclamations relatives aux dommages économiques liés aux travaux de réaménagement du centre-bourg, également appelé « entrée de ville sud », par la voie transactionnelle.

Vu la délibération 2023-080 relative au fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre du réaménagement du centre bourg,

Vu la délibération n°2025-49 du 22 mai 2025 approuvant le fonctionnement de commission amiable des commerces dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville sud,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial, au sens de la jurisprudence administrative, et présenter un lien direct, actuel et certain avec les travaux réalisés.

Considérant les demandes d'indemnisation déposées par la société ULTRA VIOLETTE et la SARL LE FOURNIL DES KORRIGANS,

Considérant qu'après analyse des éléments techniques, la commission qui s'est réunie le 26 janvier 2026, a estimé que les travaux de réaménagement de l'entrée de ville sud avaient entraîné :

- Pour la société ULTRA VIOLETTE : un préjudice anormal entraînant une perte de 40 % affectant l'activité de la société (fleuriste).
- Pour la SARL Le Fournil des Korrigans : un préjudice anormal entraînant une perte de 16 % affectant l'activité de la société (boulangerie, pâtisserie, chocolaterie).

Après examen et validation des éléments comptables fournis par chaque société, la commission a estimé qu'une juste appréciation du préjudice pouvait être réalisée sous réserve que les demandeurs renoncent à toute action judiciaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260217-2026_008-DE

Elle propose donc au conseil municipal d'allouer les indemnités définitives suivantes :

- 5 000 euros à la société ULTRA VIOLETTE.
- 6 000 euros à la SARL Le Fournil des Korrigans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels ci-annexés entre la commune de Plourin-Lès-Morlaix et la société ULTRA VIOLETTE d'une part et la commune de Plourin-Lès-Morlaix et la SARL le Fournil des Korrigans d'autre part.
- Décider de verser une indemnité de 5000 € à la société ULTRA VIOLETTE et de 6000 € à la SARL LE FOURNIL DES KORRIGANS.
- Préciser que les crédits sont ou seront ouverts au budget de la commune.
- Charger Monsieur le Maire d'en informer toutes les autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
M. Gérard Pirou,
Conseiller délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN-LÈS-MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*